

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020 Affichage : 02/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020 Délibération N° 2020/265

Signature de la convention entre la Ville d'Ajaccio et la Caisse des Dépôts relative au financement des dépenses de l'ingénierie de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées des Cannes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis pour un montant total de 438 085 euros HT.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de ses actions en faveur de la politique de la Ville, a décidé de participer à hauteur de 32 855 euros au financement des dépenses de suivi et d'animation de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes ».

Cette somme représente 13 % de l'autofinancement de la Ville d'Ajaccio prévu pour ces dépenses. La subvention sera versée à la Ville selon les modalités suivantes :

- 9 856 euros à la signature la Convention,
- 6 571 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2021,
- 6 571 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2022,
- 5 476 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2023,
- 4381 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2024.

Un projet de convention de cofinancement a été élabore afin de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des missions d'ingénierie et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver Le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées ci-annexé,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7, Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines

Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017/312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2020/185 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020.

Vu la délibération n°2020/186 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes»,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour percevoir la subvention octroyée par la Caisse des Dépôts, il est nécessaire de signer la convention de cofinancement dont le projet est joint en annexe,

APPROUVE

Le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » ci-annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées »

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire Annexe : projet de convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Ajaccio

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME